

ALTAMIR
Société en Commandite par Actions au capital de 219 259 626 €
Siège social : 61 Rue des Belles Feuilles - 75116 Paris
390 965 895 R.C.S. Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

DU 23 AVRIL 2025

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le 23 avril 2025 à 10 heures, les commanditaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au 61 rue des Belles Feuilles, 75116 Paris, sur convocation du Gérant.

L'avis préalable a été publié au BALO du 19 mars 2025.

L'avis de convocation a été publié au BALO du 7 avril 2025 et inséré dans le journal d'annonces légales *Affiches-Parisiennes.com* (75) le 7 avril 2025.

Les commanditaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 4 avril 2025.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean ESTIN, président du Conseil de surveillance.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : M. Dimitri BERNARD (représentant Amboise SAS) et M. Eric SABIA (représentant TT Investissements).

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Madame Claire PEYSSARD-MOSES.

Est en outre constatée la présence de Monsieur Ratana LYVONG, représentant le cabinet RSM Paris, commissaire aux comptes.

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des commanditaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- l'avis préalable publié au BALO,
- l'avis de convocation publié au BALO,
- le numéro du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque commanditaire,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,
- le montant global certifié des rémunérations les plus élevées,
- la liste des commanditaires nominatifs,
- le nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social à la date de publication de l'avis préalable.

Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :

- le Document d'enregistrement universel 2024 incluant notamment :
 - les comptes annuels sociaux arrêtés au 31 décembre 2024,
 - les états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
 - le rapport de gestion de la Gérance (incluant notamment le rapport de gestion du groupe),
 - le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux, les états financiers IFRS ainsi que sur les conventions réglementées,
- le texte des projets de résolutions,
- le rapport du Conseil de Surveillance,
- les projets de statuts modifiés.

Le président déclare que les commanditaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce. L'ensemble des documents ainsi mis à leur disposition sont également déposés sur le bureau.

Le Document d'enregistrement universel 2024 a été mis à la disposition de chaque commanditaire.

Une feuille de quorum provisoire est transmise au bureau. Il est précisé aux commanditaires que le quorum provisoire est de 72,155 %, le quorum est donc atteint en début de séance.

Présentation de l'activité par la Gérance

Présentation est faite par Monsieur Maurice TCHENIO, représentant la Société Altamir Gérance, gérant, de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2024, des événements importants depuis la clôture et des perspectives d'avenir.

Présentation du rapport du conseil de surveillance

Le président du Conseil de surveillance présente le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise comprenant notamment les observations du Conseil de surveillance à l'Assemblée. Il précise que ce rapport figure intégralement au chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2024 qui a été mis à la disposition de chaque commanditaire.

Puis, les commissaires aux comptes présentent leurs différents rapports.

Questions de la salle

Ensuite, la discussion est ouverte.

Un actionnaire intervient pour poser des questions sur l'intérêt de conserver la cotation de la Société, les relais de croissance de THOM, société qui pèse un poids significatif dans le portefeuille d'Altamir, et enfin, sur l'opportunité éventuelle pour Altamir d'investir dans le secteur de la défense. Il lui est répondu que la cotation permet aux actionnaires d'accéder aux meilleurs acteurs du private equity. M. Tchenio rappelle l'évolution des performances et de la valorisation de THOM depuis l'investissement initial et rappelle que la Société a déjà récupéré une partie très significative de son investissement initial et fait état des perspectives de croissance de cette participation. Enfin, il rappelle que le secteur de la défense est exclu du champ des investissements.

Un actionnaire demande des précisions sur l'investissement via les fonds gérés par Altaroc Partners. M. Tchenio retrace l'évolution d'Altamir et rappelle qu'en 2010, il a été décidé d'internationaliser le portefeuille. En 2018, il

a été décidé de diversifier encore davantage le portefeuille et d'accroître notamment l'exposition sur les Etats-Unis et l'Asie.

Cet actionnaire pose également une question sur le risque de liquidité lié à la cession des participations.

Un autre actionnaire s'interroge sur les performances récentes de Seven2. M. Tchenio souligne que le portefeuille des fonds gérés par Seven2 est solide et que le résultat devra s'apprécier in fine.

Des questions sont posées sur les perspectives incertaines de 2025 et le cap fixé par les grands gérants pour cette année. M. Tchenio rappelle que compte tenu du contexte, la stratégie d'investissement de ces gérants est d'autant plus sélective. Il rappelle néanmoins que dans le métier du Private Equity, pour lever de nouveaux fonds, les gérants doivent générer des liquidités et distribuer à leurs investisseurs.

Une autre question porte sur la cession du co-investissement dans Marlink, société qui a été cédée par Seven2.

Un actionnaire s'interroge sur les investissements dans la transition énergétique. Il est rappelé que la société a des participations dans des sociétés fournissant des services à l'industrie de l'énergie ainsi que dans le secteur de l'énergie lui-même.

Des questions sont posées sur les cessions réalisées en 2025 et sur les opportunités d'investissement. Il est rappelé que la cession de Marlink va se déboucler en 2025. De même, d'autres cessions décidées en 2024 vont se déboucler en 2025. En revanche, aucune nouvelle cession n'a été décidée depuis le début de l'année.

Un actionnaire demande le niveau du flottant en bourse et indique qu'il souhaiterait pouvoir réinvestir son dividende en actions.

Quorum définitif

Personne ne demandant la parole, la feuille de quorum définitif est présentée au bureau sur la base des éléments recueillis par le centralisateur mandaté par la Société. Elle est signée par tous les membres du bureau. Sur cette base, il est constaté que les commanditaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 26 321 895 actions représentant autant de voix sur les 36 479 464 actions formant le capital et ayant le droit de vote. Il est précisé aux commanditaires que le quorum définitif est de 72,155 % et demeure inchangé par rapport au quorum provisoire précédemment annoncé.

L'Assemblée représentant plus du cinquième du capital, est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 26 321 895 actions représentent autant de voix.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
2. Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement de Madame Marleen GROEN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
6. Approbation de la politique de rémunération de la Gérance,
7. Approbation de la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de Surveillance,
8. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant,

10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean ESTIN, Président du Conseil de surveillance,

11. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

12. Modification de l'article 19 des statuts afin de permettre la consultation écrite des membres du Conseil de Surveillance,

13. Modification de l'article 25 des statuts afin de refléter les changements de dénomination des sociétés de gestion avec lesquelles la Société investit,

14. Mise en harmonie de l'article 23 des statuts avec la réglementation en vigueur,

À caractère ordinaire :

15. Pouvoirs pour les formalités

Présentation et vote des résolutions

Le texte des projets de résolutions est ensuite présenté aux commanditaires. Il est ensuite procédé au vote à main levée de chaque résolution.

À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 87 542 340,50 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 26 244 353

VOIX CONTRE : 77 500

ABSTENTION : 42

Deuxième résolution - Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers IFRS au 31 décembre 2024, approuve ces états financiers IFRS tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 18 761 179 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 26 244 353

VOIX CONTRE : 69 000

ABSTENTION : 8 542

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil de surveillance, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice 87 542 340,50 €

Affectation

- Prélèvement en faveur de l'associé commandité (en application de l'article 25.2 des statuts) 873 948,78 €

- Dividendes statutaires au profit des titulaires d'actions de préférence B (en application de l'article 25.3 des statuts) 7 865 539,04 €

- Dividendes au profit des titulaires d'actions ordinaires 38 703 039,06 €

- Autres réserves 40 099 813,62 €

L'Assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action ordinaire est fixé à 1,06 euro et que celui revenant à chaque action de préférence B sera réparti entre les actions B ayant droit aux dividendes à la date de détachement du coupon.

Ces dividendes sont prélevés sur les plus-values réalisées par la société sur des titres de participation détenus depuis plus de deux ans. Il est précisé que, concernant les actionnaires personnes physiques résidant en France, les sommes ainsi distribuées ne sont pas éligibles à la réfaction de 40% prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le paiement des dividendes sera effectué au plus tard le 30 septembre 2025, soit un détachement du coupon intervenant le 26 septembre 2025.

Il est précisé que dans le cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au compte « Report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2021	45 393 501 € ⁽¹⁾	459 400 €	-
2022	44 726 883 € ⁽²⁾	588 178 €	-
2023	39 433 285 € ⁽³⁾	-	-

⁽¹⁾ dont 4 134 601 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 41 258 900 € de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

⁽²⁾ dont 5 293 598 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 39 433 285 € de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

⁽³⁾ en totalité à titre de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au

compte « Autres réserves ». Le dividende statutaire au profit des titulaires d'actions de préférence B, calculé en application des dispositions statutaires, est nul au titre de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 26 313 321

VOIX CONTRE : 8 572

ABSTENTION : 2

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de nouvelle convention réglementée telle que visée à l'article L. 226-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 25 393 298

VOIX CONTRE : 917 937

ABSTENTION : 10 660

Cinquième résolution - Renouvellement de Madame Marleen Groen, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Marleen Groen, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 25 988 930

VOIX CONTRE : 8 731

ABSTENTION : 324 234

Sixième résolution - Approbation de rémunération de la politique de la Gérance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Gérance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024, aux paragraphes 2.2 et 2.2.2.1.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 25 914 421

VOIX CONTRE : 403 996

ABSTENTION : 3 478

Septième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de Surveillance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024, aux paragraphes 2.2 et 2.2.1.1.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 25 914 811

VOIX CONTRE : 404 226

ABSTENTION : 2 858

Huitième résolution - Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 au paragraphe 2.2.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 25 916 794

VOIX CONTRE : 401 709

ABSTENTION : 3 392

Neuvième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024, au paragraphe 2.4.8.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 25 914 421

VOIX CONTRE : 403 996

ABSTENTION : 3 478

Dixième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean ESTIN, Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean ESTIN, Président du Conseil de surveillance, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024, au paragraphe 2.4.8.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 25 982 131

VOIX CONTRE : 334 996

ABSTENTION : 4 768

Onzième résolution - Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, autorise cette dernière, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 1 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des

éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée Générale du 23 avril 2024 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ALTAMIR par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que la Gérance appréciera.

La Gérance ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 38 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 13 874 674 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 26 312 768

VOIX CONTRE : 9 127

ABSTENTION : 0

À caractère extraordinaire :

Douzième résolution – Modification de l'article 19 des statuts afin de permettre la consultation écrite des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide :

- De permettre le recours à la consultation écrite des membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L. 226-4 du Code de commerce, telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024,
- De créer en conséquence un nouveau paragraphe 19.5 à la fin de l'article 19 des statuts, rédigé comme suit :

«19.5 A l'initiative du Président du Conseil, le Conseil de surveillance peut également prendre des décisions par consultation écrite de ses membres. Dans ce cas, les membres du Conseil sont appelés, à la demande du Président du Conseil, à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées et ce, dans les 3 jours ouvrés suivant l'envoi de la demande. Tout membre du Conseil dispose de 1 jour ouvré à compter de cet envoi pour s'opposer au recours à la consultation écrite. En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres membres du Conseil et convoque un Conseil de surveillance. A défaut d'avoir répondu par écrit au Président du Conseil, à la consultation écrite dans le délai susvisé et conformément aux modalités prévues dans la demande, les membres du Conseil seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision. La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des membres du Conseil a participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des membres du Conseil participant

à cette consultation. Le règlement intérieur précise les autres modalités de la consultation écrite non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts. »

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 25 922 835

VOIX CONTRE : 390 457

ABSTENTION : 8 603

Treizième résolution - Modification de l'article 25 des statuts afin de refléter les changements de dénomination des sociétés de gestion avec lesquelles la Société investit

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide :

- de modifier comme suit le dernier alinéa du paragraphe 25.2 de l'article 25 des statuts :

Ancienne version	Nouvelle version
γ est égal à la composante du résultat net de l'exercice provenant de la participation détenue par la Société dans les FCPR Apax France et dans toute entité supportant des honoraires de gestion facturés par toute entité de gestion Apax.	γ est égal à la composante du résultat net de l'exercice provenant de la participation détenue par la Société dans les fonds et dans toute entité supportant des honoraires de gestion.

- de modifier comme suit le premier alinéa du paragraphe 25.3 de l'article 25 des statuts :

Ancienne version	Nouvelle version
Lorsque la cession totale d'une participation acquise par la Société depuis le 19 décembre 2013 en co-investissement avec un ou des fonds Apax (un « co-investissement ») fait ressortir un taux de rentabilité interne (« TRI ») sur ce co-investissement inférieur à 8 % (après prise en compte des droits de l'associé commandité et des titulaires d'actions B) et si l'impact de cette cession sur le résultat retraité β de l'exercice est positif, alors le dividende défini à l'article 25.2 ci-dessus n'est dû à l'associé commandité et aux titulaires d'actions B que pour autant que le TRI global dégagé par l'ensemble des co-investissements cédés soit supérieur à 8 %.	Lorsque la cession totale d'une participation acquise par la Société depuis le 19 décembre 2013 en co-investissement (un « co-investissement ») fait ressortir un taux de rentabilité interne (« TRI ») sur ce co-investissement inférieur à 8 % (après prise en compte des droits de l'associé commandité et des titulaires d'actions B) et si l'impact de cette cession sur le résultat retraité β de l'exercice est positif, alors le dividende défini à l'article 25.2 ci-dessus n'est dû à l'associé commandité et aux titulaires d'actions B que pour autant que le TRI global dégagé par l'ensemble des co-investissements cédés soit supérieur à 8 %.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 25 922 430

VOIX CONTRE : 390 872

ABSTENTION : 8 593

Quatorzième résolution - Mise en harmonie de l'article 23 des statuts avec la réglementation en vigueur

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide :

- De mettre en harmonie l'article 23 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-103-1 du Code de commerce, telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024, concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des assemblées générales,
- De modifier en conséquence et comme suit le second alinéa du paragraphe 23.4 de l'article 23 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne version	Nouvelle version
Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par des moyens de télétransmission (visioconférence ou de télécommunication) permettant leur identification et garantissant leur participation effective.	Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par des moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 25 922 983

VOIX CONTRE : 390 372

ABSTENTION : 8 540

A caractère ordinaire :

Quinzième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 26 313 263

VOIX CONTRE : 32

ABSTENTION : 8 600

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire

Le Président

Les Scrutateurs